



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA FERMETURE D'UNE ROUTE INONDABLE A LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « LA VILLE-ES-PRETRES – PLOUBALAY » ET LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT POUR LES BENNES A ORDURES MENAGERES

Par arrêté n°2024-167 en date du 12 septembre 2024, le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la fermeture d'une route inondable à la circulation au lieu-dit « La Ville-es-Prêtres – Ploubalay » sur le territoire de Beaussais-sur-Mer et la création d'une aire de retournement pour les bennes à ordures ménagères. Cette enquête publique est préalable à la délivrance d'une autorisation d'aménager.

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours se déroulera :
Du lundi 14 octobre 2024 à 9h00 au mardi 12 novembre 2024 à 17h00

A cet effet, par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 30 mai 2024, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice Madame Catherine Blanchard, ingénieur principale de la fonction publique territoriale en retraite.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le plan de composition du projet, l'évaluation environnementale et les incidences Natura 2000 est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier et sur un poste informatique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la Mairie de Ploubalay, commune déléguée de Beaussais-sur-Mer (5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay – 22650 Beaussais-sur-Mer) du 14 octobre 2024 à 9h00 au 12 novembre 2024 à 17h00, soit pendant les 30 jours consécutifs de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Beaussais-sur-Mer (www.beaussais-sur-mer.bzh).

Les observations et propositions pourront être adressées :

- Par courrier postal : à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (5 bis rue Ernest Rouxel - Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer)
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beaussais.fr en précisant dans l'objet « enquête publique portant sur la fermeture d'une route inondable à la circulation - commune de Beaussais-sur-Mer »

La commissaire enquêtrice siègera en personne à la mairie de Beaussais-sur-Mer, afin d'y recevoir des déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **lundi 14 octobre 2024 de 09h00 à 12h00**
- **le lundi 21 octobre 2024 de 13h30 à 17h30**
- **le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le mardi 12 novembre 2024 de 13h30 à 17h00**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Cette dernière communiquera, dans la huitaine, au demandeur de l'autorisation, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice transmettra au Maire de Beaussais-sur-Mer, le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, la Mairie de Beaussais-sur-Mer adressera copie du rapport et des conclusions au demandeur. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la Mairie de Beaussais-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de sa transmission à la commune de Beaussais-sur-Mer.

A l'issue de l'enquête publique et au terme de l'instruction du permis d'aménager, Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de réaliser ce projet, se prononcera en prenant soit une autorisation d'aménager, soit un refus ou bien une autorisation assortie de prescriptions.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la mairie de Beaussais-sur-Mer : urbanisme@beaussais.fr

Le Maire, Eugène Caro

